



Nombre de membres
Votants : 10
Abstentions : 0
Pour : 10
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 4 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 04 juillet à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme CAPITAINE-GUEVEL, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, Mme LANNUZEL, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M ROUSSEL Mme BRANCHEREAU, Mme STEFANI

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme STEFANI

Mme LANNUZEL a été élue Secrétaire de Séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEDIEE A LA PORTE OUVERTE CHAPELAINE

DL_2023_07_01

Madame RANNOU expose :

Dans un contexte de forte augmentation du prix des denrées alimentaires de première nécessité et compte tenu du nombre croissant de publics orientés par le CCAS vers l'épicerie associative, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association La Porte Ouverte Chapelaine afin de soutenir son activité et permettre l'organisation d'un repas convivial de fin d'année pour les bénéficiaires.

Il vous est donc proposé :

- DE VERSER une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association La Porte Ouverte Chapelaine,
- DE PRÉLEVER la somme correspondante sur le budget du CCAS, **compte 5240 - 6574212.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 10 voix pour

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05/09/2023

ID : 044-264401878-20230704-DL_2023_07_01C-DE



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Laurence RANNOU